



Inclure les personnes handicapées dans l'aide humanitaire d'urgence

OPINION

L'Assemblée générale des Nations unies adoptait, le 13 décembre 2006, la Convention sur les droits des personnes handicapées. Depuis, elle a été ratifiée par 170 Etats dont la Suisse en 2014. Une grande victoire pour les organisations qui se battent pour la défense de leurs droits.

La Convention rappelle que les droits de l'Homme, universels, s'appliquent également aux personnes handicapées qui représentent 15% de la population mondiale. En dix ans, elle est devenue une norme internationale reconnue. Preuve de son succès, les Etats intègrent de manière croissante dans leurs constitutions des dispositions en faveur de l'égalité des personnes handicapées.

Pourtant, les droits des personnes handicapées sont encore régulièrement bafoués partout dans le monde: elles sont souvent empêchées d'accéder à des services (santé, éducation, transports, emploi) en raison de leur inaccessibilité. Elles peuvent aussi être victimes de violences répétées à cause de leur handicap, souffrir de restrictions à la vie familiale, de stérilisation forcée, de ségrégation, de médication forcée ou de limitations dans l'exercice de leur capacité juridique, etc.

Certains groupes de personnes handicapées restent plus exclus que d'autres, comme les femmes handicapées, les personnes ayant un handicap psychique, ou celles affectées par une crise humanitaire.

Lors d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle, les personnes handicapées sont parmi les plus vulnérables. Fuir une zone sinistrée et accéder à l'aide humanitaire s'avère beaucoup plus difficile que pour une personne valide, d'autant plus qu'elles sont souvent marginalisées dans leurs communautés d'origine. Environ 20 millions d'entre elles doivent actuellement faire face à une situation de crise humanitaire, selon les estimations de Handi-

cap International.

L'étude a mis en évidence les inégalités de traitement en matière d'accès à des services essentiels

Les urgentistes mènent généralement des actions à large spectre, dont les personnes handicapées et/ou âgées ne peuvent pas bénéficier. Ils ne sont pas formés à les identifier et à les inclure dans leurs réponses à l'urgence, et ne sont donc pas en mesure de répondre correctement à leurs besoins.

Selon une enquête de 2015 menée par Handicap International, 75% des personnes handicapées interrogées estiment être exclues de l'aide humanitaire. L'étude a mis en évidence les inégalités de traitement en matière d'accès à des services essentiels (les soins médicaux,

l'alimentation en eau, la distribution de nourriture et la fourniture d'abris). Sans compter l'absence d'accès à des soins spécifiques (réadaptation et aide à la mobilité).

Selon cette même enquête, 92% des organisations humanitaires estiment que les per-

sonnes handicapées ne sont pas correctement prises en compte. Certains bailleurs et organisations humanitaires font certes des efforts dans ce sens. Mais il est nécessaire d'apporter une impulsion forte au niveau international pour changer vraiment les pratiques, notamment en situation d'urgence.

Pour initier une meilleure prise en compte des besoins des millions de personnes handicapées, affectées par des crises humanitaires, une Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'aide humanitaire a été



Le Temps / Hors-Série
1002 Lausanne
021 331 78 00
www.letemps.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 36'802
Parution: 6x/semaine

N° de thème: 310.012
N° d'abonnement: 310012
Page: 9
Surface: 40'894 mm²

lancée par plusieurs ONG dont Handicap International.

Elle demande un engagement de la part des acteurs de l'humanitaire à inclure les personnes handicapées dans leur réponse d'urgence. Mais aussi à prendre en compte leurs besoins et droits dans leurs programmes d'aide, conformément au principe humanitaire d'impartialité qui commande de donner la priorité aux plus vulnérables.

Il s'agit d'adapter leurs services et infrastructures aux personnes handicapées. Et de mieux les prendre en compte, les écouter, au moment

de la définition de leurs programmes car elles restent les mieux placées pour identifier leurs propres besoins. Le texte est accompagné d'un plan d'action pour sa mise en œuvre.

Proposée à signature aux ONG, Etats et bailleurs de fonds, lors du Sommet humanitaire

mondial qui s'est tenu à Istanbul en mai dernier, la Charte a depuis été adoptée par 138 d'entre eux. Nous comptons sur la Suisse pour prochainement concrétiser son soutien en l'adoptant à son tour.

Il est nécessaire de se mobiliser pour mettre fin à ces discriminations et permettre une réelle prise en compte des personnes handicapées dans les réponses aux crises humanitaires. Améliorer les choses est parfois une simple affaire de bon sens. ■

PETRA SCHROETER DIRECTRICE
DE HANDICAP INTERNATIONAL
SUISSE

